



Service de
l'urbanisme

Police des constructions



Formulaire de demande de permis d'abattage d'arbre(s)

No A- 1095 (laisser vide)

Autorisation communale pour demande d'abattage d'arbre(s) selon l'art. 5 s. LPNMS, l'art. 15 s. RPLNMS et le règlement communal de protection des arbres.

AFFICHAGE AU PILIER PUBLIC : du _____ au _____
(laisser vide) (laisser vide)

Les oppositions éventuelles sont à adresser durant le délai de publication à la Ville d'Yverdon-les-Bains, Service de l'urbanisme.

LOCALISATION DE L'ARBRE

Adresse : Rue François-Frédéric-Petitmaître 4, 1400 Yverdon

No(s) parcelle(s) : 3854 No(s) ECA : 4915

Essence(s) : Prunus 'Bigarreau' Ø à 130 cm du sol : 54cm

PROPRIETAIRE DU BÂTIMENT – REGIE IMMOBILIERE Destinataire des factures

Prénom, nom : Jacky Despland

Adresse : Rue François-Frédéric-Petitmaître 4

NP : 1400 Localité : Yverdon

Téléphone : 024 425 43 10 ⁰⁴⁸ 636 20 97 Courriel : jacky.despland@gmail.com

REQUERANT Destinataire des factures

Prénom, nom : Pury Paysagistes Sa

Adresse : Le BEY 18

NP : 1400 Localité : Yverdon

Téléphone : 024 447 47 37 Courriel : yann@pury.ch

Si autre destinataire des factures, à compléter

Prénom, nom : _____

Adresse : _____

NP : _____ Localité : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

MOTIF(S) ABATTAGE(S) DEMANDE(S)

Arbre fruitier sénescant avec peu de production

Système racinaire ressortant du sol

PLANTATION(S) COMPENSATOIRE(S) (POSITION(S) A INDIQUER SUR LE PLAN DE SITUATION)

Essences prévues : Acer campestre

Taille : 10/12

Délai de plantation : Printemps 2025

En cas de non compensation, une taxe oscillant entre Fr. 400.- et Fr. 1'000.- sera perçue, conformément à l'article 5 du règlement communal de protection des arbres.

DATES ET SIGNATURES

Propriétaire*	Requérant	Destinataire de la facture
Jacky Despland	Pury Paysagistes SA	Jacky Despland
Date <u>03.02.2025</u> 	Date <u>31.01.2025</u>  PURY Paysagistes SA Le Bey 18 1400 Yverdon-les-Bains Tél: 024 447 47 37 pury@pury.ch	Date <u>03.02.2025</u> 
Signature	Signature	Signature

* Par sa signature, le propriétaire autorise le responsable des espaces verts ou son adjoint à venir effectuer un contrôle des arbres à abatte sur place en son absence.

Art. 103 al. 1 LATC : « aucun travail de construction ou de démolition, en surface ou en sous-sol, modifiant de façon sensible la configuration, l'apparence ou l'affectation d'un terrain ou d'un bâtiment, ne peut être exécuté avant d'avoir été autorisé ».

Art. 105 al. 1 LATC : « La municipalité, à son défaut le département, est en droit de faire suspendre et, le cas échéant, supprimer ou modifier, aux frais du propriétaire, tous travaux qui ne sont pas conforme aux prescriptions légales et réglementaires ».

DOCUMENTS A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A LA DEMANDE

- 1x** Le présent formulaire dûment rempli et signé
- 2x** Extraits cartographique avec indication de l'emplacement du ou des arbres concernés ainsi que la ou les compensation(s) prévue(s) (www.mapnv.ch)
- 2x** Photographie(s) du ou des arbre(s) concerné(s)

Les dossiers incomplets seront retournés à leurs expéditeurs avant d'être traités.